

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 401 / 2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Centre-Ville

Du Samedi 23 Mai 2026 au Dimanche 24 Mai 2026
Fête de la Cerise / Céret de Bandas

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le programme de la Fête de la Cerise et du festival Céret de Bandas organisé par la ville le samedi 23 mai et dimanche 24 mai 2026,

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation en centre-ville,

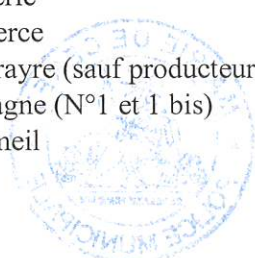
ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête de la Cerise et du festival Céret de bandas du Samedi 23 Mai et Dimanche 24 Mai 2026,

- Organisation :

- L'évènement propose un programme de festivités avec différentes animations, représentations, défilés de bandas et un marché artisanal présent sur ces deux jours.
- Une grillade est organisée par l'association Céret de Bandas le samedi 23 mai 2026 midi, sur la place de la Liberté, ainsi qu'un repas animé à 20h00 ce même jour.
- **Le stationnement et la circulation** de tous les véhicules seront donc temporairement interdits et considérés comme gênant la circulation publique **du vendredi 22 mai 2026 - 14h00 au dimanche 24 mai 2026 - 19h30** sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Rue Saint Ferréol (au niveau du N°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Place de la République
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Avenue Michel Aribaud
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce
- Rue Joseph Parayre (sauf producteurs de cerises)
- Avenue d'Espagne (N°1 et 1 bis)
- Rue Pierre Rameil



- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre ;
- Aux véhicules des exposants qui s'installent entre 06h00 et 08h30 et remballent entre 18h30 et 19h30 ;
- Aux véhicules des producteurs de cerises, afin de leur permettre le ravitaillement de leurs stands et aux personnes dûment habilités (uniquement par la rue Joseph Parayre)

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'événement, un dispositif « anti-véhicule bélière » sera mis en place sur les voies suivantes : (conformément au plan annexé)

- Rue Saint Ferréol
- Rue Joseph Parayre
- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue d'Espagne
- Rue Pierre Brune
- Rue Aristide Maillol
- Place de la Liberté
- Rue de la Fusterie
- Place de la République
- Rue de la République
- Rue du commerce

ARTICLE 3 - En conséquence, des déviations seront mises en place sur les voies suivantes :

- De la rue Saint-Ferréol vers la rue Onuphre Tarris
- De la rue des Evadés de France vers la rue Simon Batlle
- De l'avenue d'Espagne vers l'avenue Jules Ferry, l'avenue des Tilleuls ou vers la rue Elie Danflous

ARTICLE 4 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques et affichée par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

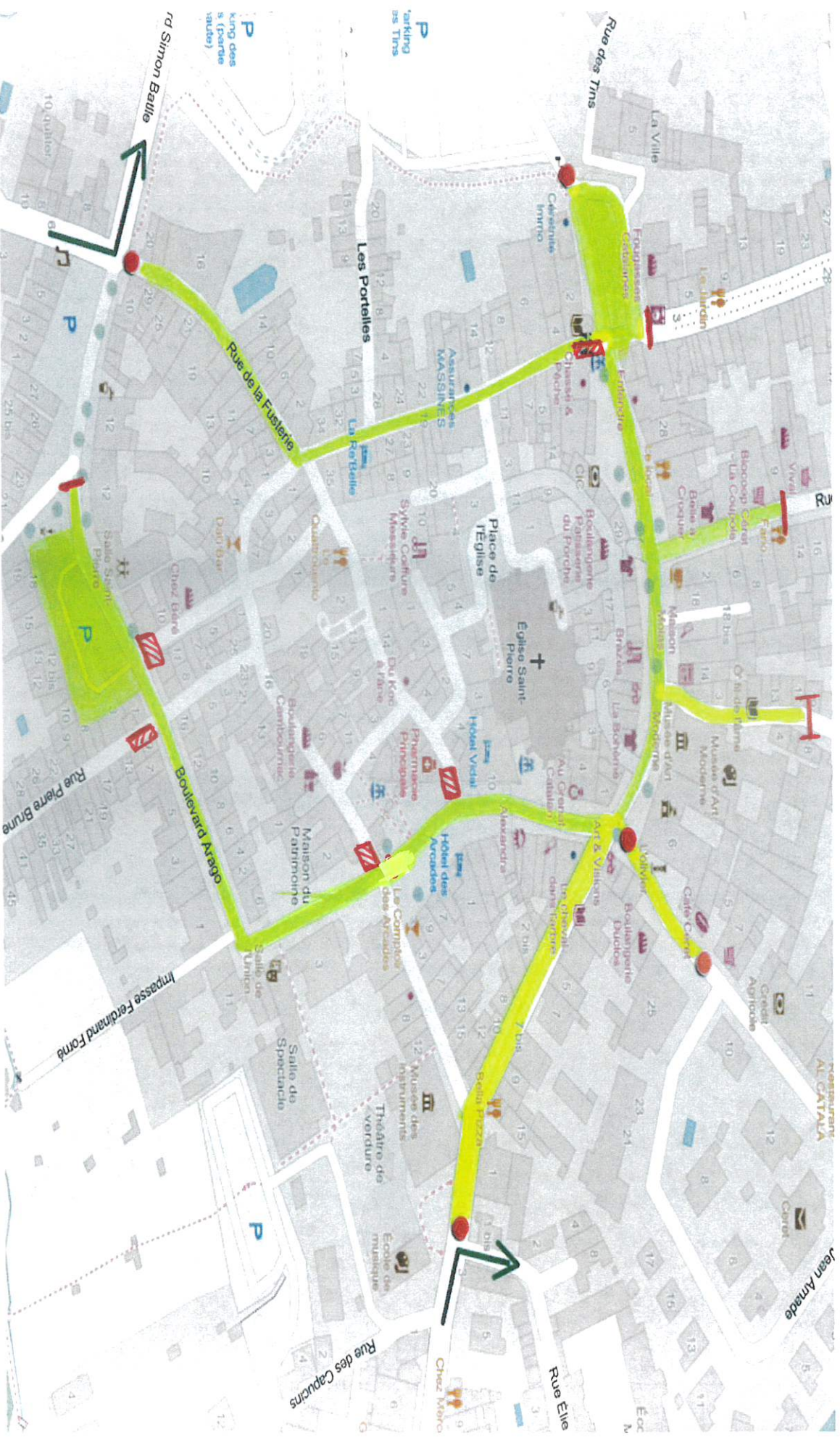
Fait à Céret, le quatre mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire, par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint à la sécurité



PLAN ANNEXE FETE DE LA CERISE CENTRE-VILLE LE 23 ET 24 MAI 2026



CIRCULATION STATIONNEMENT INTERDITS du Vendredi 22 Mai 2026 – 14h00
 au Dimanche 23 Mai 2026 – 19h30

- Dispositif Anti véhicule bétier

* Bares

* Bouvières levantes ou fixes

* Séparateurs de voie



Déviations



Pour le Maire, par délégation,
 Denis DUNYACH
 Adjoint à la sécurité